

U.S. Customs and Border Protection (Douanes et protection des frontières) Changements réglementaires au traitement en douane

L'agence des Douanes et protection des frontières des États-Unis (*Customs and Border Protection*, CBP) a annoncé que l'application du nouveau processus de traitement en douane entrera en vigueur le lundi 29 juillet 2019. Les importateurs devraient s'assurer que leurs transporteurs sont au courant des modifications et de la date d'application. Le non-respect de ce processus entraînera des retards à la frontière ou aux points d'arrivée et d'exportation.

Contexte

Le 27 novembre 2017, l'U.S. Customs and Border Protection (CBP) a publié une [règle définitive](#) concernant les modifications proposées aux réglementations de la CBP en matière de traitement en douane. La CBP a fourni des conseils sous la forme d'une foire aux questions, qu'il est possible de consulter [ici](#).

Le 1er août 2018, la CBP a publié [CSMS #18-000466](#), intitulé « **IN-BOND ENFORCEMENT DISCRETION FOR 8/4/18 IMPLEMENTATION** » (pouvoir discrétionnaire en matière d'application sous douane pour une mise en œuvre le 04/08/18). Bien que la CBP s'attendait toujours à ce que les transporteurs sous douane se conforment aux modifications, l'agence est demeurée déterminée à aider les partenaires commerciaux à se conformer pendant la période d'application repoussée. La mise en œuvre des mesures punitives a été repoussée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'application « dure », sauf dans le cas des violations importantes.

Bien que l'application des nouvelles exigences devait entrer en vigueur le 6 février 2019, l'échéance a été reportée en raison d'une fermeture du gouvernement américain. **Une nouvelle date d'application a été fixée pour le 29 juillet 2019.**

À compter du 29 juillet 2019, les membres du secteur du commerce seront tenus de déclarer électroniquement toutes les exportations, arrivées et détournements sous douane au moyen du système Automated Commercial Environment (ACE). La CBP n'acceptera plus les formulaires CF7512 sous format papier pour la fonctionnalité associée aux exportations et aux arrivées. Le non-respect de ce processus entraînera le rejet de l'envoi par une modification du système ACE, ce qui entraînera la retenue de l'envoi aux emplacements d'arrivée et d'exportation.

Pour aider les transporteurs à bien comprendre les attentes, voici une série de questions et de réponses concernant les changements apportés au processus de traitement en douane.

Quels sont les changements apportés au processus de traitement en douane?

Les changements réglementaires comprennent, sans toutefois s'y limiter, des délais et des exigences électroniques :

- Le transporteur est tenu de soumettre par voie électronique toutes les demandes d'autorisation de déplacement au moyen d'un traitement en douane.

- Tous les modes de transport, à l'exception du transport par pipeline et par barge, doivent être transités dans un délai de 30 jours entre les ports américains.
- Les transporteurs doivent déclarer électroniquement l'arrivée et l'emplacement de la marchandise de transport immédiat sous douane (entrée IT de type 61) dans les deux jours ouvrables après l'arrivée au port de destination ou au port d'exportation. Cela comprend la déclaration du code FIRMS applicable représentant le lieu/port d'arrivée.
- Les transporteurs doivent déclarer électroniquement l'arrivée et l'exportation des marchandises de transport et exportation sous douane (entrée T&E de type 62) dans les deux jours ouvrables suivant l'exportation.
- Les transporteurs doivent déclarer électroniquement l'exportation de la marchandise d'exportation immédiate sous douane (entrée IE de type 63) dans les deux jours ouvrables après l'exportation.
- Les transporteurs doivent demander et recevoir électroniquement la permission de la CBP avant de détourner la marchandise sous douane de son port de destination vers un autre port.
- Lorsque la marchandise sous traitement en douane est prise en charge par un transporteur sous douane subséquent, qui assume la responsabilité de la marchandise, un rapport d'arrivée doit être soumis par le transporteur sous douane initial et le transporteur subséquent doit présenter une nouvelle demande de traitement en douane.

Les changements apportés à cette règle amélioreront la capacité de la CBP de réglementer et de suivre les marchandises sous douane et de s'assurer que celles-ci sont entrées ou exportées correctement.

Quelles sont les dates clés?

27 novembre 2017

- Tous les modes de transport, à l'exception de la barge, doivent être livrés à la CBP au port de destination ou au port d'exportation dans les 30 jours suivant la date d'arrivée au port de départ.

2 juillet 2018

- Le transporteur est tenu de soumettre par voie électronique toutes les demandes d'autorisation de déplacement au moyen d'un traitement en douane.

6 août 2018

- Les transporteurs doivent déclarer électroniquement l'arrivée et l'emplacement de la marchandise traitée en douane dans les deux jours ouvrables après l'arrivée au port de destination ou au port d'exportation.
- Les transporteurs doivent déclarer électroniquement l'exportation de la marchandise traitée en douane dans les deux jours ouvrables après l'exportation.
- Les transporteurs doivent demander et recevoir électroniquement la permission de la CBP avant de détourner la marchandise en douane de son port de destination vers un autre port.

À l'heure actuelle, aucune date n'a été fixée pour la mise en œuvre de la disposition exigeant le numéro à six chiffres du Tarif douanier harmonisé (*Harmonized Tariff Schedule*, HTS) pour les mouvements de transport immédiat.

Comment un transporteur se conforme-t-il à ces nouvelles exigences?

Les transporteurs peuvent se conformer à ces exigences électroniques (c.-à-d. arrivées, exportations et/ou détournements) par le biais de leur propre compte sur l'ACE Secure Data Portal (le portail ACE). L'information sur cet outil Web gratuit se

trouve [ici](#).

Le transporteur peut-il obtenir les services de Livingston pour se conformer à ces nouvelles exigences?

Si le transporteur n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations, Livingston peut fournir ces services. Des frais s'appliquent et les services seront fournis pendant les heures normales d'ouverture, soit de 8 h à 17 h HNE.

Une obligation de traitement en douane ou de services fournis en lien avec l'arrivée, le détournement ou l'exportation sous douane exige que le transporteur donne à Livingston le pouvoir d'agir comme mandataire, par procuration.

Quelles informations le transporteur doit-il fournir à Livingston?

Le transporteur doit fournir, par écrit, le numéro de traitement en douane, la facture principale/la feuille de route de transport aérien/le numéro de contrôle spécifique de l'envoi et, selon le type de traitement en douane, les renseignements suivants :

- **Arrivées**
 - Port de destination aux É.-U.
 - Code FIRMS du port de destination aux É.-U.
 - Date et heure d'arrivée au port de destination aux É.-U.
- **Exportations**
 - Port d'exportation
 - Date et heure de l'exportation à partir du port de destination aux É.-U.
- **Détournements**
 - Port de destination proposé aux É.-U.
 - Date et heure du détournement vers le port de destination proposé aux É.-U.

Les renseignements ci-dessus appuient les arrivées ou les exportations sous douane complètes. Si vous avez une arrivée ou exportation partielle du premier mouvement en douane complet, veuillez nous contacter. Les demandes écrites pour les services susmentionnés impliquant des traitements en douane initiés à la frontière nord doivent être envoyées à inbond_northernborder@livingstonintl.com. Dans le cas de traitements en douane initiés autrement, veuillez communiquer avec le représentant de Livingston qui est à l'origine du traitement.